

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

08006060

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI**31-12-2007**

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise 0426110409
Dénomination
(en entier) **Bernard Saintenoy et Fils**
Forme juridique Société en Commandite par Actions
Siège : rue saint-Joseph 16 - 7120 ESTINNES (Rouveroy)
Objet de l'acte **assemblée générale extraordinaire**

Texte

D'un acte reçu par le Notaire Françoise Mourue à Merbes-le-Château, le 14/12/2007, enregistré à Beaumont, le 18/12/2007 vol 409 folio 35 case 1 reçu vingt-cinq euros (25 EUR), il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la Société en Commandite par Actions "BERNARD SAINTENOY ET FILS" ayant son siège social à Estinnes ex Rouveroy, rue Saint Joseph, 16, constituée initialement sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée, par acte du Notaire Claude MOURUE, en date du dix-huit juillet mil neuf cent quatre-vingt-quatre, publié aux Annexes du Moniteur belge en date du deux août suivant, sous le numéro 2466-24, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, avec adoption de la forme juridique actuelle, par acte du Notaire Françoise Mourue en date du vingt-neuf mars deux mille quatre, publié aux Annexes du Moniteur belge du douze mai suivant, sous le numéro 04072208. Société immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0426.110 409.

Ordre du jour:

- 1°) L'autorisation quant à l'acquisition de biens appartenant pour partie au gérant statutaire, Monsieur Bernard Saintenoy ;
- 2°) La nomination d'un mandataire ad hoc pour la signature de cet acte.

PREMIERE RESOLUTION**EXPOSE**

Conformément à l'article 15 des statuts, le gérant expose à l'assemblée qu'il souhaite vendre à la présente société les biens suivants :

Commune de ESTINNES – septième division – ROUVEROY

1. Une terre sise au lieu-dit « Derrière le Château », cadastrée selon extrait récent de la matrice cadastrale, section A, numéro 282 G, pour une contenance de trois ares (3 a 00 ca).
2. Un terrain sis rue Saint Joseph n°10, cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale, section A, numéro 282/02 D, pour une contenance de deux ares cinquante centiares (2 a 50 ca).
3. Une cour sise rue Saint-Joseph, cadastrée selon extrait récent de la matrice cadastrale, section A, numéro 281 H, pour une contenance de cinq ares soixante-deux centiares (5 a 62 ca).
4. Une pâture sise au lieu-dit « Pâturage », cadastrée selon extrait récent de la matrice cadastrale, section A, numéro 282 L, pour une contenance de cinq ares soixante-six centiares (5 a 66 ca).
5. Un atelier sis rue Saint Joseph, 16, cadastré selon extrait récent de la matrice cadastrale, section A, numéro 284 N, pour une contenance de neuf ares septante-quatre centiares (9 a 74 ca).

Dont il est propriétaire à concurrence de moitié indivise en pleine propriété pour l'avoir recueillie dans les successions confondues de ses parents, les époux Eugène Saintenoy – Christiane HENDRICKX, décédés respectivement les trente juin mil neuf cent nonante-quatre et vingt-sept janvier deux mille sept ;

Pour le prix total de cent dix mille euros (110.000,00 EUR).

Dans le cadre de cette opération, le gérant a donc un intérêt opposé de nature patrimoniale à celui de la société. Il s'en réfère donc à la présente assemblée afin d'autoriser la vente et de nommer un mandataire ad hoc qui seul pourra effectuer l'opération pour compte de la présente société

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso Nom et signature

Volet B - Suite

Le prix de vente proposé correspond à l'évaluation desdits immeubles telle qu'elle figure dans la déclaration de succession de Madame Christiane HENDRICKX et ce, sur base de la note du géomètre-expert Gui Delhaye à Merbes-le-Château, datée du 26/03/2007.

Décision

Ceci exposé, l'assemblée déclare donner son accord quant à l'acquisition, par la SCA Bernard Saintenoy et Fils, des biens ci-dessus, et ce, pour le prix total de 110.000,00 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

A l'effet de pouvoir effectuer la présente opération pour compte de la société, la présente assemblée générale extraordinaire désigne comme mandataires ad hoc :

- Madame Florence AULIT, employée, épouse de Mr Benoit DEGHORAIN, domiciliée à 7131 - Waudrez, rue de Merbes, 365.
- Madame Murielle ADANT, employée, épouse de Mr Jean-Luc MOUREAUX, domiciliée à Anderlues, rue de Nivelles numéro 26

Avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément

Aux fins de signer l'acte qui sera reçu par le Notaire Françoise MOURUE à Merbes-le-Château, le quatorze décembre deux mille sept,

Portant vente des biens ci-dessus à la SCA Bernard Saintenoy et Fils, pour le prix total de 110.000,00 euros.

Dans le cadre des pouvoirs ainsi délégués, la société sera valablement engagée par la simple signature de Madame Murielle ADANT et/ou de Madame Florence AULIT.

Agissant dans ce cadre, Mesdames Murielle ADANT et Florence AULIT n'auront à justifier d'aucune autorisation spéciale ou préalable.

A cet effet, les mandataires pourront :

- Obliger la société SCA Bernard Saintenoy et Fils au paiement du prix et des intérêts, aux époques et de la manière qui seront stipulés, ainsi qu'à l'exécution des charges et conditions qui seront imposées,
- Fixer l'entrée en jouissance, stipuler toutes conditions ainsi que termes et délais, y obliger les comparants,
- Se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge, signer tous actes et procès-verbaux, accepter toutes déclarations de command, faire toutes transcriptions et purges, payer le prix de ladite acquisition entre les mains des vendeurs ou des créanciers délégataires ou colloqués, retirer quittance authentique dudit prix avec mainlevée de l'inscription d'office, s'il y a lieu, provoquer tous ordres.
- Faire toutes consignations, offres réelles et, en cas de difficultés, poursuivre en justice la délivrance de l'immeuble ainsi que l'exécution des engagements pris par le vendeur, agir en résolution et en dommages-intérêts.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, cahiers de charges et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile, même non explicitement prévu aux présentes.

Toutes les résolutions qui précèdent sont prises à l'unanimité.



Françoise MOURUE
NOTAIRE

Soc.civ(sprl) RPM 0880.636 378
Grand-Place, 37
6567 MERBES-LE-CHATEAU
Tél (071)55 53 92 - Fax (071)55 86 79
Email : fmourue@skynet.be